



ALPES CONTROLES

Agence de Villars

18 Avenue de l'Industrie

42390 VILLARS

☎ 04 77 91 59 90 📠 04 77 91 59 91

stetienne@alpes-controles.fr

Référence : 420-S-2015-00I7/0 PGC

Date d'édition : 06/10/2016

Rapport comportant : 38 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Niveau 3ARP

OPERATION

CUZIEU (42330) EXENSION ECOLE COMMUNALE CREATION SALLE
INFORMATIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE CUZIEU
Le Bourg
42330 CUZIEU

Le coordonnateur SPS
Brice FALCON

BUREAU ALPES CONTRÔLES - Siège social

PAE les Glaisins - 3 bis, impasse des prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX

☎ 04-50-64-06-75 📠 04-50-64-23-80

contact@alpes-controles.fr - www.alpes-controles.fr

SIREN : 351 812 698 - APE : 7120B - RC : 89 B 526 - Id. TVA : FR 21 351 812 698

SAS au capital de 500 000 €

| Indice | Date | Coordonnateur | Phase Opération | Observations |
|--------|------------|---------------|-----------------|--------------|
| 01 | 06/04/2016 | FALCON Brice | | |
| 02 | 06/10/2016 | FALCON Brice | | |

| | | | |
|------------------|---|---|---------------------------------------|
| Diffusion | MAIRIE DE CUZIEU ACTIV'ARCHI | <i>Maître d'ouvrage maitre d'oeuvre</i> | 04-77-54-40-62 activ.archi@mac.com |
|------------------|---|---|---------------------------------------|

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----------|
| 1. | PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT | 1 page |
| 2. | PRESENTATION DU PROJET | 1 page |
| 3. | PRESENTATION DES INTERVENANTS | 1 page |
| 4. | PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS | 1 page |
| 5. | MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE | 32 pages |

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 22/12/2015.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : CUZIEU (42330) EXTENSION ECOLE COMMUNALE CREATION SALLE INFORMATIQUE

Adresse : -

Type d'ouvrage : EXTENSION ECOLE COMMUNALE CREATION SALLE INFORMATIQUE

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

| Dossiers de plans | Date |
|-------------------|------------|
| CCTP et DPGF | 22/03/2016 |

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 10 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- La durée d'exécution des travaux est de : 3 mois de travaux

3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'oeuvre

| Désignation | Raison sociale / Responsable | Adresse/Téléphone/Fax/Mail |
|------------------|------------------------------|---|
| Maître d'ouvrage | MAIRIE DE CUZIEU | Le Bourg 42330 CUZIEU Tel : 04-77-54-88-32 Fax : 04-77-54-40-62 |
| maitre d'oeuvre | ACTIV'ARCHI | 18 rue Voltaire Le Cottage 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ Tel : 04 77 93 09 25 Fax : 04 77 02 09 02 activ.archi@mac.com |
| Economiste | GBA ECO | 4 Rue Emile Noirot 42000 ST ETIENNE Tel : 04.77.93.08.90 Fax : 04.77.74.01.47 gba@gba-eco.com |
| BET Fluides | BER | 14,Place Jeanne d'Arc 42170 Saint-Just-Saint-Rambert Tel : 04.77.55.67.33 ber42170@wanadoo.fr |

3.2 Organismes de prévention

Sans objet

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

| Désignation | Raison sociale / Responsable | Adresse/Téléphone/Fax/Mail |
|---|------------------------------|----------------------------|
| Lot 1 - charpente couverture menuiserie alu | | |
| Lot 2 - menuiserie interieure | | |
| Lot 3 - plâtrerie peinture plafond | | |
| Lot 4 - revêtement de sol carrelage | | |
| Lot 5 - chauffage vmc | | |
| Lot 6 - electricite courants faibles | | |

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

| Abréviation | Corps d'état | Lot(s) concerné(s) |
|-------------|--|---|
| CHARP | Charpente | Lot 1 - charpente couverture menuiserie alu |
| EL | Electricité courants forts | Lot 6 - electricite courants faibles |
| PB | Plomberie Sanitaire | Lot 5 - chauffage vmc |
| MIN | Menuiseries Intérieure | Lot 2 - menuiserie interieure |
| PLAQ | Cloisons Doublages | Lot 3 - platrierie peinture plafond |
| CAR | Carrelage | Lot 4 - revetement de sol carrelage |
| MO | Maîtrise d'Ouvrage | Maître d'ouvrage - MAIRIE DE CUZIEU |
| MOE | Maîtrise d'Oeuvre | maitre d'oeuvre - ACTIV'ARCHI |
| CSPS | Coordonnateur sécurité et protection de la santé | |

| | |
|-----|--|
| EC | Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits |
| TCE | Tous Corps d'Etats |
| CES | Corps d'Etats Secondaires |
| CP | Compte prorata |
| SO | Sans objet |

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisée.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribués au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

| | | |
|----------|--|----|
| 5.1 | Mesures générales de coordination sps (prises en concertation avec le maitre d’ouvrage et le maitre d’œuvre) | 2 |
| 5.1.1 | Organisation générale du chantier | 2 |
| 5.1.2 | Contraintes d’environnement | 3 |
| 5.1.2.1 | Particularités du site..... | 3 |
| 5.1.2.2 | Réseaux | 4 |
| 5.1.2.3 | Conditions d'accès au site | 5 |
| 5.1.2.4 | Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux | 5 |
| 5.1.2.5 | Nature et préparation du terrain | 6 |
| 5.1.2.6 | Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document | 6 |
| 5.1.2.7 | Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier..... | 6 |
| 5.1.2.8 | Mesures conservatoires lors des démolitions..... | 7 |
| 5.1.2.9 | Prévention liée à la présence d'amiante | 8 |
| 5.1.2.10 | Prévention liée à la présence de plomb..... | 9 |
| 5.1.3 | Installations de chantier | 9 |
| 5.1.3.1 | Locaux communs à tous les intervenants | 9 |
| 5.1.3.2 | Clôture de chantier | 10 |
| 5.1.3.3 | Signalisation et balisage de chantier..... | 11 |
| 5.1.3.4 | Installations électriques provisoires..... | 12 |
| 5.1.4 | Circulation sur le chantier | 14 |
| 5.1.4.1 | Eclairage de chantier | 14 |
| 5.1.4.2 | Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier | 15 |
| 5.1.4.3 | Circulations horizontales intérieures | 15 |
| 5.1.4.4 | Circulations verticales intérieures..... | 16 |
| 5.1.4.5 | Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage | 16 |
| 5.1.4.6 | Nettoyage de chantier | 17 |
| 5.1.4.7 | Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets | 18 |
| 5.1.5 | Conditions de manutentions des matériaux et matériels | 18 |
| 5.1.5.1 | Mise en place d'une grue | 18 |
| 5.1.5.2 | Mise en commun d'un engin de levage (grue)..... | 19 |
| 5.1.6 | Protections collectives | 19 |
| 5.1.6.1 | Note préliminaire | 19 |
| 5.1.6.2 | Retrait provisoire d'une protection collective..... | 19 |
| 5.1.6.3 | Autres protections collectives | 20 |
| 5.1.6.4 | Règles de responsabilité des protections collectives..... | 20 |
| 5.1.7 | Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises | 21 |
| 5.1.7.1 | Accueil des entreprises, , inspections communes, PPSPS..... | 21 |
| 5.1.7.2 | Inspections communes par phase | 21 |
| 5.1.7.3 | Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention | 22 |
| 5.1.7.4 | Travaux..... | 22 |
| 5.1.7.5 | Réception des travaux | 22 |
| 5.1.7.6 | Mise en œuvre de produits chimiques..... | 22 |
| 5.2 | Mesures de prévention par phase | 23 |
| 5.2.1 | Préambule | 23 |
| 5.2.2 | Phase Préparation..... | 24 |
| 5.2.3 | Phase Terrassement – Début Gros œuvre | 25 |
| 5.2.4 | Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air | 26 |
| 5.2.5 | Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires | 28 |
| 5.2.6 | Phase Corps d'Etats Secondaires – Espaces extérieurs..... | 29 |
| 5.3 | Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel | 30 |
| 5.4 | Informations Complémentaires | 31 |
| 5.4.1 | Principe du Réseau Electrique du Chantier | 31 |
| 5.4.2 | Affichage « en cas d'urgence » | 32 |

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Organisation générale du chantier

| | Installation | Entretien |
|--|----------------------------|--------------------|
| <p>Panneau de chantier</p> <p>Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP</p> | CHARP | CHARP |
| <p>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet de Plan d'Installation de Chantier • Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. • Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires), • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier • Zones d'interdiction de survol • Emplacement des aires de stockage • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier. | CSPS / Moe CHARP | CHARP CHARP |
| <p>Schéma du Réseau Electrique du Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. | CHARP | CHARP |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Registre Sécurité de Chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le registre pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier. | <p>CHARP (phase CHARP) EL (phase CES) EC CHARP (phase CHARP) EL (phase CES)</p> | <p>CHARP (phase CHARP) EL (phase CES) EC CHARP (phase CHARP) EL (phase CES)</p> |
|--|---|---|

5.1.2 Contraintes d'environnement

5.1.2.1 Particularités du site

| | Installation | Entretien |
|---|--------------|-----------|
| <p>Site de type ECOLE</p> | | |
| <p>Bâtiments mitoyens ECOLE. <u>Contraintes dues aux mitoyens :</u> Présence probable d'enfants pendant la période scolaire. Prévoir planning en conséquence</p> | | |
| <p>Voies de circulation Interne à l'école . <u>Contraintes dues aux voies de circulations :</u> Présence probable d'enfants pendant la période scolaire. Prévoir planning en conséquence</p> | | |
| <p>Servitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. | | |

5.1.2.2 Réseaux

| | Installation | Entretien |
|---|--------------------|--------------------|
| Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.CHARPuv.fr | | |
| <p>Déclaration de projet de travaux</p> <p>Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires non transmis par le Maître d’ouvrage <u>Réponses des exploitants :</u></p> | | |
| <p>Déclarations d’Intention de Commencements de Travaux (DICT)</p> <p>Les différentes Déclarations d’Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux.</p> <p>Le rappel des consignes de l’encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.</p> | EC EC | EC EC |
| <p>Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC :</p> <p>➤ Enterrés : Non connu à ce jour</p> <p>➤ Aériens : Non connu à ce jour</p> <p><u>Contraintes dues de ligne EDF aérienne sur l’emprise du projet :</u> Risques d’électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes :</p> <p>➤ délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d’un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre.</p> <p>➤ Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne.</p> | CHARP CHARP | CHARP CHARP |

5.1.2.3 Conditions d'accès au site

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|---------------------|------------------|
| <p>Horaires d'accès au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'horaires postés ou week end, information obligatoire à transmettre au coordonnateur | EC | EC |
| <p>Voie d'accès au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une voie d'accès balisée, de calibrage permettant tous accès aux véhicules lourds pour tout approvisionnement <p><u>Voies existantes d'accès</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nature : INTERNE AU SITE Entretien général : goudronné correct / enclavé difficulté de passage / forte pente et glissante avec forte pluie / sans difficulté apparente / chemin de terre ➤ <u>Prescriptions d'adaptations</u> : aménagement et calibrage à prévoir afin de retrouver une voie accessible aux différents véhicules lourds sans contraintes spécifiques d'accès <p><u>Localisation</u> :</p> | CHARP | CHARP |
| <p>Parkings</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Véhicules chantier</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel ⇒ ➤ <u>Véhicules personnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier ⇒ | TOUS | TOUS |
| | TOUS | TOUS |

5.1.2.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|---------------------|-------------------|
| ➤ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie, du département | CHARP (phase TCE) | CHARP (phase TCE) |
| ➤ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier | CHARP (phase TCE) | CHARP (phase TCE) |
| ➤ Information des usagers | CHARP | CHARP |
| ➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) | CHARP (phase TCE) | CHARP (phase TCE) |
| ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) | EC | EC |
| ➤ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile | EC | EC |
| ➤ Emprise à prévoir pour nacelles élévatrices | EC | EC |

| | Installation | Entretien |
|--|--------------|-----------|
| ➤ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs | EC | EC |

5.1.2.5 Nature et préparation du terrain

| | Installation | Entretien |
|---|--------------|-----------|
| Pas de rapport transmis au Coordonnateur SPS au moment de la réalisation du présent document. | | |

5.1.2.6 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document

Aucun chantier connu, ouvert ou prévu, par le Coordonnateur SPS à ce jour, aucune information transmise par le Maître d'ouvrage ou par le Maître d'œuvre.

5.1.2.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

Aucune activité d'exploitation sur le site où est implanté le chantier.

| | Installation | Entretien |
|---|--------------|-----------|
| <p>Type d'activités</p> <p>SCOLAIRE</p> <p>Contraintes d'activités</p> <p>Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement</p> <p>Une inspection commune avec le chef d'établissement devra être formalisée et repris dans un plan de prévention.</p> <p>Celui-ci devra reprendre toutes les contraintes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Information préalable aux interventions</u> : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. • <u>Horaires spécifiques</u> : • <u>Organisation des circulations</u> : • <u>Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers</u> : • <u>Consignes de sécurité propre à l'établissement</u> : • <u>Croisement de flux : sécurité des occupants du site</u> : • <u>Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs</u> : | EC | EC |

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|---------------------|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Délimitations provisoires de zones de chantier</u> : La mise en œuvre des séparatifs de chantier (cloisons de chantier) fera l'objet d'une information préalable des occupants et utilisateurs, aussi les entreprises auront l'obligation de respecter les accès qui leurs seront imposés par phase d'intervention. Tout besoin différent devra impérativement être justifié par l'entreprise demanderesse au préalable et suffisamment en amont. • <u>Accès des véhicules et approvisionnements</u> : • <u>Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux</u> : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. • <u>Interdiction de survol, limiteur de grue</u> : sur ecole en charge • <u>Conservation et balisage des issues de secours</u> : • <u>Phasage des travaux liés à l'exploitation</u> : | | |

5.1.2.8 Mesures conservatoires lors des démolitions

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|---------------------|------------------|
| <u>Sur les réseaux fluides existants</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant tous travaux, consultation de l'ensemble des plans de récolement des réseaux fluides et DICT (avec sondages si besoin) et mise en place des consignations ou neutralisations suivant besoins. | EL | EL |
| <u>Sur les ouvrages maintenus</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes ➤ Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives. | CHARP CHARP | CHARP CHARP |

5.1.2.9 Prévention liée à la présence d'amiante

Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles R. 1334-29-5 et R. 1334-29-6** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. (Articles R.4532-7 et R.4532-46 du code du travail)

(R. 4532-7 Le maître d'ouvrage demande au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévu aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique.

Il communique ces documents au maître d'œuvre et au coordonnateur.

R. 4532-46 Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévu aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont joints au plan général de coordination.)

Diagnostic obligatoire avant travaux

Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour par le CSPS

Conclusions du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

➤ **Présence de matériaux contenant de l'amiante : OUI / NON**

Qualification des intervenants

Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.

Travaux de démolition, de retrait ou d'encapsulage

Ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise adjudicataire, soumis à l'avis de l'inspection du travail Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis.

Liste des matériaux contenant de l'amiante

Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint.

Mesures de prévention spécifiques

Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.

Rapport de fin de travaux de démolition, de retrait ou d'encapsulage

L'entreprise adjudicataire établit un rapport de fin de travaux contenant :

- tous les éléments relatifs au déroulement des travaux notamment les mesures de niveau d'empoussièrement ;
- les certificats d'acceptation préalable des déchets ;
- et les plans de localisation de l'amiante mis à jour.

Ce rapport de fin de travaux est remis au MO et au CSPS qui l'intègre, le cas échéant, au dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

5.1.2.10 Prévention liée à la présence de plomb

Sans objet concernant le présent projet

Diagnostic obligatoire avant travaux

Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour par le CSPS, demande formulée auprès du maître d’ouvrage sur le registre journal le.....

Conclusion du diagnostic plomb, réalisé par la société du

- Présence de matériaux contenant du plomb : OUI / NON
- Localisation et liste des matériaux contenant du plomb :
.....

Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l’ED 909

5.1.3 Installations de chantier

5.1.3.1 Locaux communs à tous les intervenants

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|---------------------|------------------|
| <p>Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d’ouvrage, Maîtrise d’œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu’à la fin de chantier.</p> <p>Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d’influence ou de risques notamment des zones d’activités (hors zone d’évolution des engins de levage,)</p> | | |

| | Installation | Entretien |
|--|--|--|
| <p>Ces locaux devront comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, locaux Maîtrise d'œuvre Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux Maîtrise d'œuvre), éclairés, chauffés et aérés, conforme au CCTP, cantonnement avec un équipement proposant une surface pour au moins 10 personnes ▪ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cabinet pour 20 personnes, - 1 urinoir pour 10 personnes, - 1 lavabo pour 10 personnes, - 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, de démolition) - 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs ▪ OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier. ▪ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ Coûts exploitation (Consommables) ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements sanitaires/lavabos Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre | <p>CHARP</p> <p>CHARP-CP</p> <p>CHARP-CP</p> | <p>CHARP</p> <p>CHARP-CP</p> <p>CHARP-CP</p> |

5.1.3.2 Clôture de chantier

| | Installation | Entretien |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <p>Clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP ➤ Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier ➤ En bordure de voirie et en périphérie du projet <p>Fermeture provisoire des bâtiments par blocs portes et canons provisoires de chantier, y compris sur les ouvrants spécifiques pour les besoins de chauffage de chantier</p> <p>Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux</p> | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>MIN</p> | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>MIN</p> |

| | Installation | Entretien |
|---|--|--|
| <p>A l'extérieur du site, pour les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement | CHARP | CHARP |
| <p>Au droit des clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie ➤ Panneaux « Port du casque obligatoire » : aux accès du site ➤ Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site | CHARP CHARP CHARP | CHARP CHARP CHARP |
| <p>Autres éléments de signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons, et panneaux d'informations nécessaires aux transferts, y compris balisage de non accès par barrière provisoire de voirie ➤ | CHARP | CHARP |
| <p>A l'intérieur du site, pour les véhicules</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès au(x) bâtiment(s) ➤ Accès aux cantonnements depuis l'accès principal ➤ Accès aux zones de stockage ➤ Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques | CHARP-CP CHARP-CP CHARP-CP EC | CHARP-CP CHARP-CP CHARP-CP EC |

5.1.3.4 Installations électriques provisoires

Principe du Réseau Electrique du Chantier

| | Installation | Entretien |
|--|---|--|
| Installation électrique générale de chantier | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Source : <ul style="list-style-type: none"> • au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s’entend à la limite d’emprise du chantier. • ➤ L’alimentation générale vers l’armoire générale du chantier, s’effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins, ➤ Les liaisons depuis l’armoire générale du chantier vers les différentes armoires générales par bâtiment (ou par cages d’escaliers) s’effectueront sous fourreaux apparents ou enterrés. ➤ Les liaisons depuis l’armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les grues fixes s’effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). ➤ Les liaisons depuis l’armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie s’effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons). ➤ Vérification de conformité L’installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé avant toute mise en service. <li style="padding-left: 20px;">Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d’entreprise du lot concerné avant toute utilisation. ➤ Coûts exploitation (Consommables) | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP-CP</p> | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> <p>CHARP-CP</p> |
| Installation électrique secondaire de chantier : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Source : Armoires générales par bâtiment (ou par cages d’escaliers) ➤ Coffrets de chantier répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d’escaliers et ne nécessitant pas l’utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. ➤ Vérification de conformité L’installation électrique secondaire de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé avant toute mise en service. <li style="padding-left: 20px;">Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d’entreprise du lot concerné avant toute utilisation. | <p>CHARP</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> | <p>CHARP</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> <p>EL</p> |

Estimation du besoin de puissance :

- Chaque entreprise devra indiquer **pendant la période de préparation** de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations minimales ci-dessous :

- **Installations générales de chantier Base vie**

Base vie Maîtrise d'œuvre, Base vie Gros œuvre, Base vie Second Œuvre

- **Grues - NB : 1 suivant mode d'intervention**

- **Distribution électrique provisoire de chantier**

- **Distribution d'éclairage intérieur provisoire de chantier**

- **Distribution d'éclairage extérieur provisoire de chantier**

- **Les besoins ci-dessus sont donnés à titre indicatif, ceux-ci devront être étudiés et affinés en fonction de ceux exprimés par les entreprises en phase de préparation**

EC

EC

CHARP

CHARP

CHARP

CHARP

EL

EL

EL

EL

CHARP

CHARP

CHARP

CHARP

5.1.4 Circulation sur le chantier

5.1.4.1 Eclairage de chantier

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| <p>Source</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armoire générale pour les éclairages extérieurs • Armoires par bâtiment (ou par cages d'escaliers) pour les éclairages intérieurs • Coffrets de chantier pour les besoins ponctuels aux postes de travail | <p>CHARP</p> <p>EL</p> <p>EL</p> | <p>CHARP</p> <p>EL</p> <p>EL</p> |
| <p>Eclairage extérieur</p> <p>Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons.</p> | <p>EL</p> | <p>EL</p> |
| <p>Eclairage intérieur</p> <p>Les éclairages intérieurs seront mis en œuvre à l'avancement du lot CHARP et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales de l'ensemble du chantier.</p> <p>L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera OBLIGATOIREMENT réalisé un éclairage temporaire d'appoint pour assurer cet éclairage.</p> <p>Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.</p> | <p>EL</p> <p>EL</p> | <p>EL</p> <p>EL</p> |
| <p>Vérification de conformité</p> <p>L'installation électrique générale de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé ou avant toute mise en service.</p> <p>Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.</p> | <p>EL</p> | <p>EL</p> |
| <p>Coûts exploitation (Consommables)</p> | <p>CHARP-CP</p> | <p>CHARP-CP</p> |

5.1.4.2 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l’emprise du chantier

Préambule

Le Plan d'Installation de Chantier doit proposer des zones et voies de circulation. Celles-ci sont proposées sur la base de circulation de véhicule de gabarit classique compatible avec la méthodologie de construction envisagée. Toute autre méthodologie ayant des implications sur le type d'engins et donc des gabarits nécessaires, est à étudier en phase de préparation de chantier.

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|-------------------------------------|--|
| <p>Voies de chantier provisoires</p> <p>Des voies de chantier praticables seront réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier, par réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Voies provisoires ➤ Mise en œuvre d'un tout venant sur les voies provisoires et/ou définitives ➤ Formes des voies définitives (suivant le cas) | CHARP | CHARP |
| <p>Remblaiements des abords des bâtiments</p> <p>Dès la fin de la réalisation des infrastructures / dalles sur sous-sol, les travaux suivants seront réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ➤ Drain en périphérie du/des bâtiment(s) en pied de murs ➤ Réalisation des réseaux extérieurs, en particulier en pied de bâtiment ➤ Remblaiement en pied de murs ➤ Compactage d'une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s) ➤ Mise en œuvre d'un tout venant pour assurer une bande roulante de 3.00 m en périphérie de la totalité du/des bâtiment(s) | EC EC CHARP CHARP CHARP | EC EC CHARP-CP CHARP-CP CHARP-CP |

5.1.4.3 Circulations horizontales intérieures

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|---------------------|------------------|
| <p>Passerelle de circulation d'accès ou de transit de chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Passerelle réglementaire disposant de garde-corps ➤ Passerelle fixée de chaque côté du passage à franchir | CHARP | CHARP |

5.1.4.4 Circulations verticales intérieures

| | Installation | Entretien |
|--|--------------|-----------|
| <p>Echelle d'accès réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied ➤ Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre ➤ Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) ➤ Une échelle n'est pas un poste de travail | EC | EC |

5.1.4.5 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

| | Installation | Entretien |
|---|--------------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise. | TCE | TCE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. | TCE | TCE |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation. | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprise de principe pour CHARP à inscrire au Plan d'Installation de Chantier | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprise de principe pour CES à inscrire au Plan d'Installation de Chantier | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci. | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement. | EC | EC |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les circulations piétonnes devront être différenciées de celles pour les véhicules, elles devront rester libres de tous stockages ou autres. | CHARP | CHARP |

5.1.4.6 Nettoyage de chantier

| | Installation | Entretien |
|---|--------------|---|
| Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX | EC | EC |
| Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions. | EC | EC |
| Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants : | | |
| ➤ Nettoyage général phase Gros Œuvre | CHARP | CHARP |
| ➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires | EC | EC |
| ➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment. | CHARP-CP | CHARP-CP |
| ➤ Nettoyage des postes de travail de chacun , et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois). | EC | EC |
| ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements sanitaires/lavabos Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre | CHARP-CP | CHARP-CP |
| ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements vestiaires et réfectoires pour chaque corps d'états | CHARP | CHARP |
| ➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO | | A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier |
| ➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO | | A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR de chantier |
| ➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO | | A charge CP consigné sur le CR de chantier |
| ➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO | CHARP-CP | CHARP-CP |
| ➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques | EC | EC |

5.1.4.7 Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets

| | Installation | Entretien |
|--|--------------|-----------|
| ➤ Chaque entreprise évacuera ses propres déchets | EC | EC |

5.1.5 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

5.1.5.1 Mise en place d'une grue

| | | |
|--|----|----|
| Installation | | |
| ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage | EC | EC |
| ➤ Un rapport d'examen d'adéquation d'installation de grue sera établi et transmis au CSPS Cet examen englobe toutes les vérifications et notes de calculs justifiant que la grue sera installée et utilisée dans des conditions assurant la sécurité de tous, dans les conditions limites fixées par la notice technique du fabricant. Il prend en compte : <ul style="list-style-type: none"> • L'étude des charges à lever, • Le positionnement de la grue, • L'altimétrie de la grue, • Les effets de site éventuels (recommandation R406), • L'étude du système de fondations, • L'intégration des zones d'interdiction de survol en charge (voies publiques, propriétés voisines, base vie telles que définies sur le Plan d'Installation de Chantier), voire la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution, • Les interférences éventuelles avec d'autres moyens de levage (du chantier ou des chantiers mitoyens). Ces éléments sont parfois regroupés sous les appellations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Examen environnemental de site (Mission M1), • - Avis sur la stabilité de l'ouvrage d'assise (Mission M2), • - Vérification avant la mise ou remise en service (Mission M3). | EC | EC |
| ➤ Vérification à la mise en service et périodiques. Communiquer les documents des bureaux spécialisés (études d'effet de site, géotechnique, dimensionnement des fondations) au vérificateur. | EC | EC |
| ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. | EC | EC |
| ➤ Un anémomètre sera installé au sommet de chaque grue | EC | |
| Utilisation | | |
| ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé | EC | EC |
| ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins | EC | EC |
| ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. | EC | EC |

5.1.5.2 Mise en commun d'un engin de levage (grue)

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|---|---|
| <p>Installation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation du moyen de levage (voir chapitre précédent). ➤ Proposition, dès la phase de préparation, du matériel envisagé, et d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci. <ul style="list-style-type: none"> • A la charge financière de l'entreprise effectuant la demande | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> | <p>CHARP</p> <p>CHARP</p> |
| <p>Utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➤ Planification des approvisionnements en concertation avec l'entreprise installatrice et en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage. ➤ La grue restera en place pendant toute la période de présence des recettes à matériaux. | <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> | <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> <p>EC</p> |

5.1.6 Protections collectives

5.1.6.1 Note préliminaire

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 6 - Mesures spécifiques et obligations propres à chaque entreprise**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elle est à **la charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

5.1.6.2 Retrait provisoire d'une protection collective

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

5.1.6.3 Autres protections collectives

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

5.1.6.4 Règles de responsabilité des protections collectives

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|--|---------------------|---|
| ➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement | EC | EC |
| ➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation | | EC |
| ➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice | | EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante) |

5.1.7 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

5.1.7.1 Accueil des entreprises, , inspections communes, PPSPS

Les dispositions suivantes sont à respecter par **TOUTES** les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- Ordre de service, ou notification du marché
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS, ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune. Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée.

En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

➤ **Réaliser son PPSPS**

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

- **Transmettre** son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant **son intervention sur le chantier**.
- **Transmettre** le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel.
- **Organiser** l'inspection commune de ses sous-traitants et **demandeur l'agrément** au MOA pour chacun des sous-traitants.
- **Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter**, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- **Transmettre, au cours de toute l'opération** plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MOA afin de compléter les DIUO.

5.1.7.2 Inspections communes par phase

Les inspections communes avec le CSPS sont obligatoires avant tout travaux. Elles seront réalisées par phase avec tous les intervenants concernés, y compris les sous-traitants, pour traiter les risques liés à la coactivité.

Les sous-traitants seront convoqués par les entreprises titulaires.

Chaque intervenant, y compris les sous-traitants, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

Préalablement aux réunions, chaque intervenant diffusera au CSPS :

- un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
- la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants.

5.1.7.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont le personnel des entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Les entreprises ayant été validées par le maître d'ouvrage ;
- Les entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS ;
- Les entreprises ayant pris connaissance du présent PGC.

5.1.7.4 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

5.1.7.5 Réception des travaux

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MO afin de compléter les DIUO.

5.1.7.6 Mise en œuvre de produits chimiques

L'entreprise joindra à son PPSPS SIMPLIFIÉ toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS SIMPLIFIÉ pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS SIMPLIFIÉ initial."

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

5.2.1 Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elles, en fonction des coactivités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante :

«Risques prévisibles en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour»

- « Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la coactivité et mises en place par le lot »

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS SIMPLIFIÉ les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise devra **au minimum**, reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.2 Phase Préparation

Coactivité : charpentier

Tâches : installations de chantier ; réseaux provisoires de chantier ; voies de chantier ; démolition ; désamiantage ; reprise en sous œuvre

Tâches en préparation : installation de chantier et terrassement

| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|---|---|
| <p>Pour rappel prise en compte : pour ces travaux de préparation, les chapitres :</p> <p>5.1.2 Contraintes d'environnement</p> | TCE | TCE |
| <p>Risques électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre | <p>EC</p> <p>CHARP et EL</p> <p>CHARP</p> <p>EL</p> | <p>EC</p> <p>CHARP et EL</p> <p>CHARP</p> <p>EL</p> |
| <p>Risques d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière. | CHARP | CHARP |
| <p>Risques liés au renversement des installations</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton | CHARP | CHARP |
| <p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage des fouilles et passerelles de franchissement sécurisées | CHARP | CHARP |
| <p>Risques d'ensevelissement, d'écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements et phasage nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre | CHARP | CHARP |
| <p>Risques liés à la présence amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage et travaux de délimitation de la zone de travaux ➤ Prise en compte des du plan de retrait ou de confinement ➤ Libération de la zone après désamiantage avec mesure (de fibre) préalable aux autres travaux | <p>DESAM</p> <p>DESAM</p> <p>DESAM</p> | <p>DESAM</p> <p>DESAM</p> <p>DESAM</p> |

5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre

Co activité : Terrassement ; Gros œuvre ;

Tâches spécifiques : plateforme de terrassement ; réseaux de drainages de plateformes ; fondations gros œuvre

Tâches en préparation : étanchéité ; charpente couverture zinguerie ; menuiserie extérieure ; façades vitrées ; lots fluides

| | Installation | Entretien |
|---|-------------------|-------------------|
| <p>Pour rappel prise en compte : pour ces travaux phase terrassement et début CHARP, les chapitres :</p> <p>5.1 Mesures générales</p> <p>5.2.2 Phase Préparation</p> | TCE | TCE |
| <p>Risques d'écrasement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche ➤ Mode opératoire adapté à la tâche à décrire dans le PPSPS SIMPLIFIÉ | CHARP EC | CHARP EC |
| <p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Balisage des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Protection des têtes de talus (voir Chapitre 5.2.5 0) par gardes corps | EC EC CHARP | EC EC CHARP |
| <p>Risques liés à l'évolution des engins</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées | EC EC EC | EC EC EC |
| <p>Risques de blessures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente | EC | EC |

5.2.4 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Charpente ; Couverture zinguerie ; Menuiserie extérieure ; Façades vitrées ;

Tâches spécifiques : distribution et gaines fluides ; remblaiement des infrastructures

Tâches en préparation : bardage ; aménagements et peinture de façades ; cloisons et autres lots secondaires intérieurs

| | Installation | Entretien |
|--|--|---|
| <p>Pour rappel prise en compte : pour ces travaux phase CHARP - hors d'eau et hors d'air, les chapitres :</p> <p>5.1 Mesures générales</p> <p>5.2.2 Phase Préparation</p> <p>5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre</p> | TCE | TCE |
| <p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protections par gardes corps en rive de dalle, y compris à l'avancement des préparations de coulage, celles-ci doivent être posées dès la fin des coffrages, avant ferrailage et avant accès des autres corps d'états. ➤ En priorité, les protections en rive de dalle pourront être assurées par potelets enfichables pour support gardes corps dans des douilles préalablement calées en haut de voile. ➤ Maintien des protections du lot CHARP pour les travaux en toiture terrasse (d'étanchéité, de couverture ou autres) ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement. Laisser les protections du lot CHARP le temps maximum, étancher autour des potelets, et ensuite à la fin de l'ensemble des interventions, revenir pour boucher après enlèvement des protections. ➤ ➤ Protection des baies libres ou des allèges inférieures à 1 m ou des portes fenêtres par mise en place de protections provisoires en tableaux. ➤ Maintien des protections collectives en ouverture de baies. La dépose de celles-ci sera conditionnée par la pose immédiate des menuiseries ou de garde-corps au fur et à mesure. Pose à deux compagnons, pour éviter la proximité vide, et utilisation un EPI avec arrimage sur système d'ancrage mobile en blocage 3 points : haut, bas et mur extérieur, ou autre procédé respectant les mêmes exigences en mode opératoire sécurisé. ➤ Pose impérative des vitrages au fur et à mesure de la pose des menuiseries avec affichage obligatoire (et son suivi durant le chantier) sur les vitrages « interdiction d'ouverture ; danger de chute » dans le cas de non mise en place des gardes corps de balcons ou des allèges en tableaux. Une obturation provisoire interdisant l'ouverture de ses menuiseries devra être mise en place dans l'attente des protections des balcons. ➤ Protection fixée des trémies de dalle | CHARP CHARP CHARP CHARP CHARP CHARP | CHARP CHARP CHARP CHARP CHARP |

| | Installation | Entretien |
|--|-------------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protections collectives en bas de pente et en rive, mises en place de façon à permettre les travaux de zinguerie sans dépose de celles-ci. Les plates formes de bas de pente seront équipées de plateaux jointifs, de plinthes, de gardes corps (hauteur des gardes corps 1 mètre minimum au-dessus du bas de pente) et de filets intérieurs sur le dernier niveau pour retenir une personne en cas de chute. Les protections précitées devront servir à l'ensemble des travaux en toiture (étanchéité, couverture, zinguerie, pose des équipements fluides). La pose des protections précitées devront être posées à l'aide d'EPI type harnais avec stop chute. | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pose de filets en sous face de charpente pour les hauteurs supérieures à 2,5 m, sur la totalité de la surface à couvrir. Pour les hauteurs inférieures utilisation de plateforme de travail équipé de garde-corps. | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification et pose de consoles bois d'avancée de toit par grutage ou utilisation de nacelle articulée | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification et pose de consoles béton d'avancée de toit par grutage | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification et pose des consoles bois des balcons et de platelage avec garde-corps, par grutage, avant début travaux de dépassée de toiture ou utilisation de nacelle articulée | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification et pose des garde-corps des balcons, par grutage, suivant besoins, avant début travaux de dépassée de toiture ou utilisation de nacelle articulée | CHARP | CHARP |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules | EC | EC |
| <p>Risques de blessures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente | CHARP | CHARP |
| <p>Risques d'écrasement et de chute de matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en attente des banches de manière à éviter tout renversement de celles-ci ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation | CHARP EC EC | CHARP EC EC |
| <p>Risques d'instabilité d'éléments de charpente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de contreventements provisoires ou définitifs à l'avancement dans l'attente de la mise en œuvre des assemblages | CHARP | CHARP |
| <p>Risques d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Extincteur conservé à proximité des travaux par points chauds | EC | EC |
| <p>Risques de brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états | EC | EC |

5.2.5 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ;

Tâches spécifiques : début des travaux de bardage et autres en façades en même temps que le CHARP ou charpente couverture, en programmation sur des trames d'avancement distinctes excluant toute possibilité de coactivité verticale.

| | Installation | Entretien |
|--|------------------------------|------------------------------|
| <p>Pour rappel prise en compte : pour ces travaux phase CHARP – corps d'états secondaires, les chapitres :</p> <p>5.1 Mesures générales</p> <p>5.2.2 Phase Préparation</p> <p>5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre</p> <p>5.2.4 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air</p> | TCE | TCE |
| <p>Risques de chute</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des protections du lot CHARP en rive de dalle ou sur les trémies d'escaliers ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement (ossature de cloisons admise si mise en place de lisse de garde-corps incluse) ➤ Suivi du mode opératoire du constructeur, maintien des protections collectives des portes palières du lot CHARP ou dépose à l'avancement de la pose de celles-ci. ➤ Utilisation de nacelle ou des échafaudages des travaux de façade pour la mise en œuvre des descentes EP | PLAQ ASC CHARP | PLAQ ASC CHARP |
| <p>Risques d'intoxication, d'explosion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants | EC | EC |

5.2.6 Phase Corps d'Etats Secondaires – Espaces extérieurs

Co activité : Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs

Tâches spécifiques : aménagements des voies définitives ; approvisionnements des appareillages et agencements

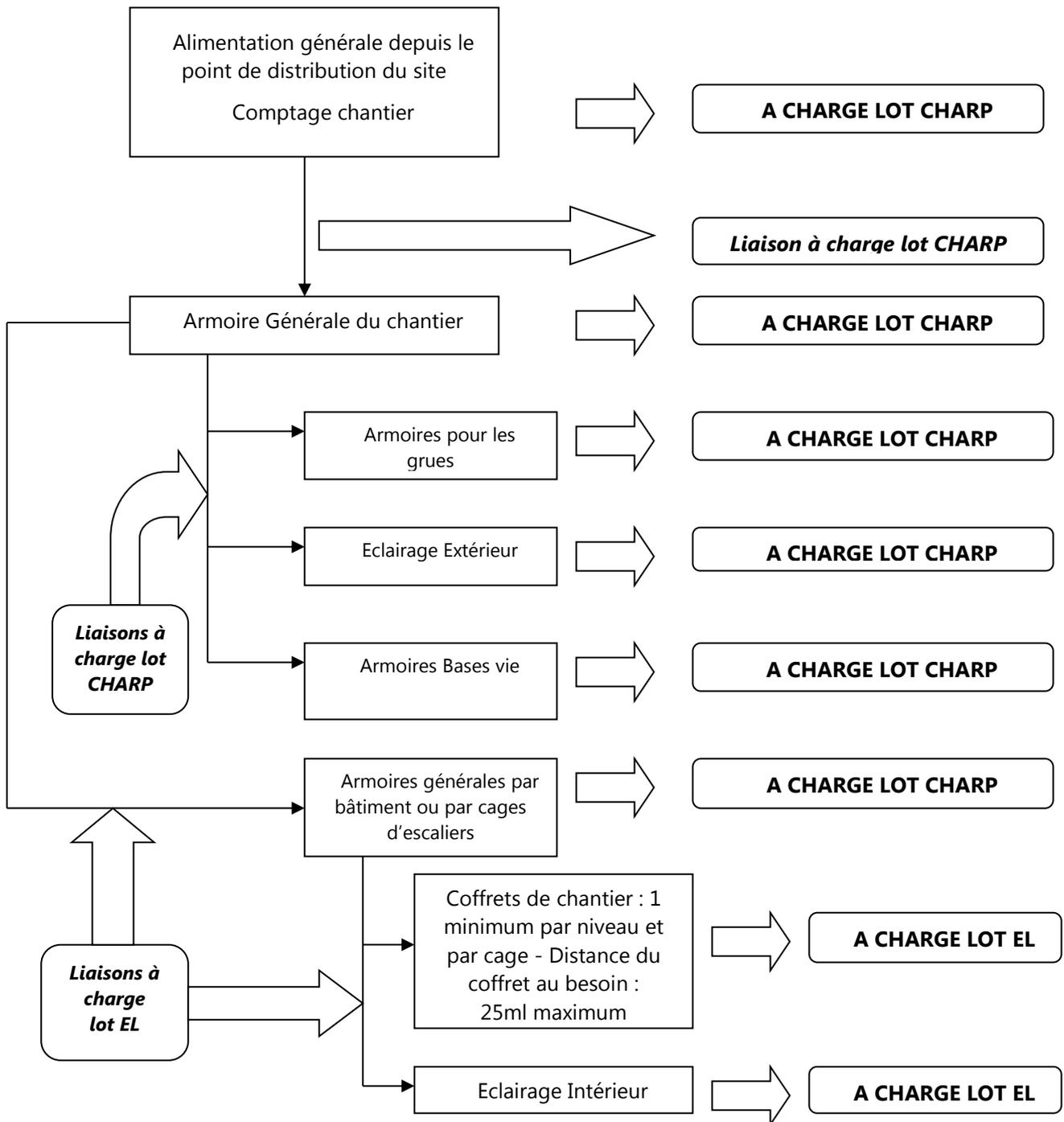
| | <u>Installation</u> | <u>Entretien</u> |
|---|---------------------|------------------|
| <p>Pour rappel prise en compte : pour ces travaux Corps d'états secondaires espaces extérieurs, les chapitres :</p> <p>5.1 Mesures générales</p> <p>5.2.2 Phase Préparation</p> <p>5.2.3 Phase Terrassement – Début Gros œuvre</p> <p>5.2.4 Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air</p> <p>5.2.5 Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires</p> | TCE | TCE |
| <p>Risques de collision, écrasements</p> <p>➤ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier</p> | CHARP | CHARP |

5.3 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DU PERSONNEL

| | Installation | Entretien |
|---|---|---|
| <p>Consignes – Services d’urgences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie CHARP <p>Fiche d’appel des secours en annexe b.</p> | CHARP TCE | CHARP TCE |
| <p>Mesures d’évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L’évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d’accès préalablement dégagée. | TCE | TCE |
| <p>Déclaration d'accident</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d’accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l’accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident. | TCE | TCE |
| <p>Mesures de secours et de communication sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d’un téléphone TOUJOURS accessible sur le chantier. | TCE TCE | TCE TCE |
| <p>Secouriste</p> <p>Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d’un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase Préparation ➤ 1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase terrassement – début CHARP ➤ 1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase CHARP – hors d’eau hors d’air ➤ 1 Secouriste pour 20 salariés DU CHANTIER, pendant la phase CHARP – Corps d’états secondaires | TCE CHARP CHARP CHARP et CHARP CHARP – EL – PLAQ | TCE CHARP CHARP CHARP et CHARP CHARP – EL – PLAQ |

5.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.4.1 Principe du Réseau Electrique du Chantier



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

112
Centre d'appels secours
et dites ...

1 Ici : CHANTIER ...

Adresse à VILLE

Tél :

2 Précisez la nature de l'accident...

... et la position du blessé (par exemple: le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...)
... et s'il y a nécessité de dégagement.

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

6 Faites répéter le message.

Ne raccrochez jamais le premier.

CENTRE ANTIPOISON

04 72 11 69 11

Bât. A 4e étage - 162 av. Lacassagne
69424 LYON CEDEX 03

URGENCE MAINS

0 825 00 22 21